

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Nº de demande : 2006-2920 Catégorie : Nouvel endroit

Produit : Herbicide liquide Nufarm Koril 235

N° d'homologation : 25341 Matière active (m.a.) : Bromoxynil N° de document de l'ARLA : 1466018

Contexte

L'herbicide liquide Nufarm Koril 235 (Nufarm Koril 235 Liquid Herbicide) a été homologué pour la première fois en 1998. Le produit est actuellement homologué pour la lutte contre les mauvaises herbes annuelles dans les cultures de luzerne, d'orge, d'alpiste des Canaries, de maïs de grande culture et de maïs sucré, de seigle d'automne, de lin, d'avoine, de triticale et de blé de printemps et d'hiver. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à ajouter le maïs de semence autofécondé à la liste des cultures mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Koril 235.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

L'utilisation du produit sur le maïs cultivé pour la semence ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle (retour après traitement) possible par rapport aux utilisations homologuées de la matière active, car la dose et la méthode d'application ainsi que la fréquence et le nombre d'applications concordent avec l'utilisation homologuée pour d'autres variétés de maïs.



Le maïs de semence autofécondé étant une variété de maïs et le profil d'emploi, y compris la fréquence, la méthode et la dose d'application, étant identique à celui mentionné pour le maïs sur l'étiquette de l'herbicide liquide Nufarm Koril 235 homologué, le profil des résidus de bromoxynil ne devrait pas changer. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition alimentaire au bromoxynil. Les résidus de bromoxynil dans le maïs devront respecter le paragraphe B.15.002(1), c'est-à-dire que leur concentration devra être égale ou inférieure à 0,1 ppm.

Évaluation environnementale

La dose, la fréquence et la méthode d'application de l'herbicide liquide Nufarm Koril 235 pour une utilisation sur le maïs de semence autofécondé correspondent à celles qui sont homologuées pour les autres cultures mentionnées sur l'étiquette du produit homologué. Par conséquent, cette utilisation ne fait pas augmenter les risques pour l'environnement et aucune autre donnée relative à l'environnement n'est exigée à l'appui de l'utilisation.

Évaluation de la valeur

Les données concernant seize essais de sensibilité de la culture ont été présentées en appui à l'ajout du maïs de semence à l'étiquette de l'herbicide liquide Koril 235. Les essais ont été menés dans le sud de l'Ontario durant quatre ans, soit de 2002 à 2005, à raison de quatre essais par année. Chaque année, de 10 à 30 lignées autofécondées provenant de quatre entreprises de semences ont été mises à l'essai. Les données sur le taux de dommages visibles, la densité de la culture et le rendement ont été présentées. On a observé l'absence de dommages visibles ou la présence de légers dommages visibles. Selon les données relatives à la densité de la culture et le rendement des semences, la culture visée serait, de manière générale, tolérante à l'herbicide liquide Koril 235. Cependant, vu la variabilité de la sensibilité observée et toutes les lignées autofécondées n'ayant pas fait l'objet d'essais, une mise en garde est mentionnée sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide liquide Nufarm Koril 235 pour ajouter le maïs de semence autofécondé à l'étiquette du produit.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

VALEUR

PMRA 1213090 NON-SAFETY ADVERSE EFFECTS-HERBICIDES. 118 pp. DACO 10.3.2(A)

B. AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSIDÉRÉS

Aucun.

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.